

# **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à vingt heures, dans la salle des délibérations de MENCHHOFFEN, le Conseil Municipal de la Commune de MENCHHOFFEN, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain DANNER, Maire de MENCHHOFFEN.

La séance a été publique.

**Membres élus :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire BALTZER Christian BERNARD Jérôme - FELLRATH Katy - FISCHBACH Martine KALB Jean-Philippe - KOELL Didier LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine REINHARDT Mickaël SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien - ZIMMERMANN Sylvie.

**Étaient présents :** *Mmes et MM.* DANNER Alain, Maire MARMILLOT Dominique, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire - MULLER Claude, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire BALTZER Christian BERNARD Jérôme - FISCHBACH Martine - KOELL Didier LEONHART Frédéric - PENNEKAMP DUPUY Sabine REINHARDT Mickaël - ZIMMERMANN Sylvie.

**Étaient excusés :** FELLRATH Katy KALB Jean-Philippe - SCHELLENBERGER Audrey - WEINLING Julien.

Mme Aurélie BERNARD a été élue secrétaire. Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.

Monsieur DANNER Alain, Maire, a ouvert la séance avec l'ordre du jour suivant :

1. RAPPORT ANNUEL 2022 SDEA SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT
2. RAPPORT ANNUEL 2022 SDEA SYNTHÈSE LOCALE EAU POTABLE
3. LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6C -
4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CDG 67
- 5.
6. BAUX DE CHASSE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION
7. RPI DU SOULTZBACH : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ET DÉTERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE
8. RPI DU SOULTZBACH : ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA PERCEPTION DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE
9. PARTICIPATION FRAIS DE CHAUFFAGE ÉGLISE PROTESTANTE
10. INFORMATIONS DIVERSES

# **1. RAPPORT ANNUEL 2022 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE ASSAINISSEMENT**

Conformément à l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Dominique MARMILLOT, Adjoint au Maire, annuel 2022

Il lui a transféré la totalité des compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Contrôle, entretien, exploitation des installations de collecte, transport et traitement des eaux usées et pluviales ; - Etudes ; - Rénovations ; - Extensions ; - Assistance administrative ; Améliorations ; - Gestion des abonnés.

Ce rapport présente le Périmètre de la région Ingwiller constitué des 7 communes de : Ingwiller Obersoultzbach - Niedersoultzbach Uttwiller - Menchhoffen Weinbourg Weiterswiller.

## **Données générales :**

5 000 m<sup>3</sup> / jour.

Equivalent habitant : 11 000 habitants.

Abonnés : 2 468 unités / Population desservie : 6 269 habitants / 64 km de réseaux communaux / 14 km de réseaux intercommunaux.

Volume soumis à redevance : 301 936 m<sup>3</sup> Moyenne de 122,34 m<sup>3</sup> assainis / abonné / an.

## **Ouvrages :**

9 stations de pompage 1 783 bouches

## **Prix du service :**

Prix moyen HT du m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> / an : (hors redevances)

3

Prix moyen TTC du m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup> / an :

2,20

3

## **Conformité à 100 % des performances de la STEP (Menchhoffen – construction 2022)**

- 23 bilans journaliers sur 24 conformes

- 98% du volume admis (2022 année sèche + mise en service du bassin de pollution de Menchhoffen + augmentat

Boues valorisées en compostage :

- production de 155 tMS, en hausse de 3,8 % par rapport à 2021

- boues conformes à la valorisation agricole (compostage)

Projet du bassin de pollution

<sup>3</sup>) en 2023-2024.

## **Accueil :**

7H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Pour toute question administrative, le standard administratif et institutionnel répond au 03 88 19 29 19.

Pour les urgences, le numéro à contacter est le 03 88 19 97 09 (24h/24).

**Après lecture, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport annuel 2022 du service de l'assainissement.**

## **2. RAPPORT ANNUEL 2022 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE EAU POTABLE**

Conformément à l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur Dominique MARMILLOT,  
2  
sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la Moder.  
Le Syndicat des Eaux de la Moder a adhéré au SDEA le 27 juin 1960. Il lui a transféré la totalité des  
compétences depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : Contrôle, entretien, exploitation des installations ; Etudes ;  
Extensions ; Améliorations ; Rénovations ; Assistance administrative ; Gestion des abonnés.

Ce rapport présente le Périmètre de la Moder constitué des communes suivantes :  
OBERSOULTZBACH NIEDERSOULTZBACH UTTWILLER - MENCHHOFFEN  
OBERMODERN / ZUTZENDORF VAL DE MODER NIEDERMODERN

: 9 255 habitants

3 755

423 437 m<sup>3</sup> Moyenne par habitant : 47 m<sup>3</sup>.

### **Origine des eaux : eaux souterraines**

La périmètre  
Ville d'Ingwiller  
et du Syndicat des Eaux d'Offwiller et En  
eau potable.

### **Capacité de production**

**Capacité journalière maxi : 3 019 m<sup>3</sup>/jour.**

Volume prélevé jour de pointe : 2 300 m<sup>3</sup>/jour.

### **Réservoirs**

006 m<sup>3</sup>.

### **Prix du service**

<sup>3</sup> : (avec redevances) : 2,33 <sup>3</sup>

### **Qualité**

- **0 analyse non-conforme** aux limites de qualité réglementaires.
- **Taux de conformité : 100 %**

**Eau de très bonne qualité microbiologique.**

Eau de très bonne qualité microbiologique douce et faiblement nitrée. Aucun des pesticides

**Après lecture, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport annuel 2022 du service de l'eau potable.**

## **3. LOTISSEMENT LES VIGNES TRANCHE 6C - ÉTAT D'AVANCEMENT**

Conformément

« Lotissement les Vignes tranche 6C » du point N° 7 « Divers »  
1/2022

- Viabilisation du Lotissement Les Vignes Tranche 6C - Lot 01 tranche ferme travaux de voirie provisoire : Montant HT : **128 400,00 €.**
- Viabilisation du Lotissement Les Vignes Tranche 6C - Lot 02 tranche ferme travaux de génie civil des réseaux secs : Montant HT : **55 200,00 €.**
- Viabilisation du Lotissement Les Vignes Tranche 6C - Lot 02 tranche optionnelle 1 travaux de génie civil des réseaux secs : Montant HT : **46 800,00 €.**
- Viabilisation du Lotissement Les Vignes Tranche 6C - Lot 01 tranche optionnelle 2 travaux de voirie définitive : Montant HT : **92 400,00 €.**
- Viabilisation du Lotissement Les Vignes Tranche 6C - Lot 01 tranche optionnelle 1 travaux : Montant HT : **121 200,00 €.**

Le planning suivant est ébauché :

- Validation des études AVP par la commune mi-septembre 2023
- Consultation des entreprises courant octobre 2023.
- Notification des marchés de travaux courant novembre 2023.
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide**  
**un avis favorable**

de **d'émettre**

Les crédits sont prévus au chapitre 11 (compte 6045) du BP 2023 Lotissement Les Vignes.

#### **4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM DU CDG 67**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

des accroissements

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **autorise** le Maire ou son délégué à signer toute convention d du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **dit** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** contractuels à temps complet ou à temps non complet, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

La durée hebdomadaire de service est fixée à la durée hebdomadaire de service du titulaire remplacé.

La rémunération se fera sur la base du grade correspondant au grade du contractuel indisponible.

-1 de la loi n° 84-53 du  
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique  
Territoriale.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

## **6. BAUX DE CHASSE 2024-2033 : APPROBATION DE LA CONSTITUTION ET DU PÉRIMÈTRE DU LOT DE CHASSE, DES CARACTÉRISTIQUES DU LOT, DU CHOIX DU MODE DE LOCATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération n° 7 du 11 avril 2023 actant la constitution de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

Vu la délibération n°7 du 16 juin 2023 portant sur les résultats de la consultation des propriétaires produit de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

ère consultation de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 31 août 2023,

e consultation de la Commission Consultative Communale de la Chasse en date du 5 septembre 2023,

nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal et le mode de location.

conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au Conseil Municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la ulières, etc.

Conseil Municipal, après avis de la commission

- Conseil Municipal peut titulaire du lot en place.

- t de priorité, le Conseil Municipal peut décider de recourir à

Conseil Municipal peut compléter le cahier des charges type s.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par -2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir consulté la 4C, **détermine** le périmètre du lot de chasse pour la commune de Menchhoffen soit :

- Nombre de propriétaires concernés : 139
- Surface totale des terrains concernés : 365 ha 26 a 55 ca

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après avoir consulté la 4C, **décide** que le mode de location de la chasse communale pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 sera :

- Location par adjudication, avec droit de priorité réservé au locataire de chasse actuel (1).

(1)

*Annexe 1 : cartographie du lot de chasse commune de Menchhoffen*

## **7. RPI DU SOULTZBACH : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA GESTION DU REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL ET DÉTERMINATION DU MONTANT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE**

Vu la délibération n° création du RPI du Soultzbach, il est proposé que la

annuellement une participation par enfant résidant sur sa commune, révisable par délibération conforme des 4 communes, au titre :

- des fournitures scolaires ;
- ;
- des frais téléphoniques et de connexion internet ;
- des frais liés au photocopieur, sa maintenance et les fournitures ;
- des fournitures pharmaceutiques ;
- n, chauffage

Il est proposé que cette participation se décline de la sorte :

- 350 en maternelle, versée à la commune de Menchhoffen ;
- 350  
Niedersoultzbach et Uttwiller.

Le Maire donne lecture du projet de convention en annexe 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à signer la convention pour la gestion du Regroupement Pédagogique
- **décide** que le montant de cette participation sera de :
  - 350 e à la commune de Menchhoffen ;
  - 350  
Niedersoultzbach et Uttwiller.

Le Maire rappelle que ces montants sont révisables par délibération conforme des 4 communes du RPI.

## **8. RPI DU SOULTZBACH : ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA PERCEPTION DE FRAIS DE FONCTIONNEMENT SCOLAIRE**

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023, concernant la signature de la convention pour la gestion du Regroupement Pédagogique Intercommunal et la détermination du montant des frais de fonctionnement scolaire, le Maire souhaite autoriser la commune à émettre

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise**

e Intercommunal précitée.

## **9. PARTICIPATION FRAIS DE CHAUFFAGE – ÉGLISE PROTESTANTE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Paroisse Protestante de Menchhoffen souhaite verser un don de 1 200.- buer aux frais de chauffage de l'église pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le don de 1 200.-  
titre s'y rapportant.

**autorise** Monsieur le Maire à émettre le

## **10. INFORMATIONS DIVERSES**

- Achats : le Maire présente aux conseillers un devis  
  
antichute et vilebrequin pour neau coiffant, avec grille  
dans la cuisine de la salle polyvalente (espace plonge) afin
  
- Le Maire informe les conseillers que Mme Estelle SCHNEIDER (ATSEM), a fait une demande de prolongation de son mi-temps thérapeutique à la suite de problèmes de santé. Elle occupe ses fonctions à raison de 13h/semaine depuis le 03/06/2023 et est remplacée depuis la rentrée par Mme Marina LAZZARI, et ce
  
- U de la Moder a adressé un courrier en date du 26/07/2023 à  
être mises en place  
pour réduire la vitesse des véhicules dans leur rue. Il est proposé, dans un premier temps, de mettre en place des bacs à fleurs et catadioptrés qui forceraient les automobilistes à ralentir. La commission sécurité, déplacements et voirie se réunira prochainement pour définir les modalités de ces aménagements. Les signataires de ce courrier seront conviés à cette réunion.
  
- Un courrier de Monsieur Hubert SCHIESTEL sur la circulation excessive des automobilistes rue Principale, et fait des propositions complémentaires aux aménagements en cours. Un rendez-vous le 22/09/2023 avec le CEI de Bouxwiller est programmé pour évoquer ce sujet.
  
- e de papiers et cartons est organisée au  
profit des coopératives scolaires du RPI du Soultzbach les 7 et 8 octobre prochains.
  
- Le Maire fait part aux conseillers un courrier du Pasteur Matthias HUTCHEN, qui apporte tout  
son soutien

23 :00.

Ont signé :

Le Maire,

*Alain DANNER*

La secrétaire,

*Aurélie BERNARD*